

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 17h00,

Les associés de la société à responsabilité limitée **3 W F**, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 800 572 661, au capital social de 1.000€ divisé en 100 parts sociales de 10€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de **PRO CONSULT** détenant au moins la moitié des parts sociales (article 12 des statuts).

Sont présents :

- La société **PRO CONSULT** propriétaire de 67 parts sociales numérotées de 01 à 67 en représentation de 67% du capital social de la Société lui conférant 67% des droits de vote, représentée par monsieur **Eric BOUSQUET** en sa qualité de représentant légal ;
- Monsieur **Nour Eddine AKACHAR** propriétaire de 33 parts sociales numérotées de 67 à 100 en représentation de 33% du capital social de la Société lui conférant 33% des droits de vote.

L'assemblée est présidée par monsieur Eric BOUSQUET.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le président de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, et déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- **1<sup>ère</sup> résolution** : proposition de révoquer Madame Cynthia MOUALEK de son mandat de gérante qu'elle exerce depuis 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec effet immédiat ce jour.

*En application des statuts en leur article 10 – GÉRANCE « le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales » ;*

- **2<sup>nd</sup> résolution** : proposition de ne pas donner quitus de sa gestion à Madame Cynthia MOUALEK tant que les comptes ne seront audités par le cabinet d'expertise comptable, et proposition de retirer à Madame Cynthia MOUALEK toute habilitation à accomplir les actes et à prendre les engagements nécessaires à la gestion de la Société (Article 20 des statuts) avec effet ce jour.
- **3<sup>ème</sup> résolution** : proposition de valider la nomination de Monsieur Wilfried LECHEVALIER – né le 26 janvier 1989 à Aubagne, de nationalité française et demeurant à 2075 Avenue de Borgo – Résidence Figarettu – Bât 5 N 29 – 20290 Borgo, en qualité de gérant non associée de la Société avec effet ce jour pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs que lui confère la loi.
- **4<sup>ème</sup> résolution** : proposition de porter modification corrélative aux statuts de la Société en leurs articles 10 et 20.
- **5<sup>ème</sup> résolution** : proposition de donner pouvoir de procéder aux formalités d'usage au porteur des présentes.

Après une discussion entre les associés, le président de séance met au vote les résolutions de l'ordre du jour :

- **1<sup>ère</sup> résolution** : la collectivité des associés approuve la proposition de révoquer Madame Cynthia MOUALEK de son mandat de gérante qu'elle exerce depuis 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec effet immédiat ce jour.

*En application des statuts en leur article 10 – GÉRANCE « le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales » ;*

**Cette résolution est adoptée.**

- **2<sup>nd</sup> résolution** : la collectivité des associés approuve à l'unanimité la proposition de ne pas donner quitus de sa gestion à Madame Cynthia MOUALEK tant que les comptes ne seront audités par le cabinet d'expertise comptable, et proposition de retirer à Madame Cynthia MOUALEK toute habilitation à accomplir les actes et à prendre les engagements nécessaires à la gestion de la Société (Article 20 des statuts) avec effet ce jour.

**Cette résolution est adoptée.**

- **3<sup>ème</sup> résolution** : la collectivité des associés approuve à l'unanimité la proposition de valider la nomination de Monsieur Wilfried LECHEVALIER – né le 26 janvier 1989 à Aubagne, de nationalité française et demeurant à 2075 Avenue de Borgo – Résidence Figarettu – Bât 5 N 29 – 20290 Borgo, en qualité de gérant non associée de la Société avec effet ce jour pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs que lui confère la loi.

**Cette résolution est adoptée.**

- **4<sup>ème</sup> résolution** : la collectivité des associés approuve à l'unanimité la proposition de porter modification corrélative aux statuts de la Société en leurs articles 10 et 20.

**Cette résolution est adoptée.**

- **5<sup>ème</sup> résolution** : la collectivité des associés approuve à l'unanimité la proposition de donner pouvoir de procéder aux formalités d'usage au porteur des présentes.

**Cette résolution est adoptée.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Furiani le 14 mai 2024 en trois exemplaires originaux.

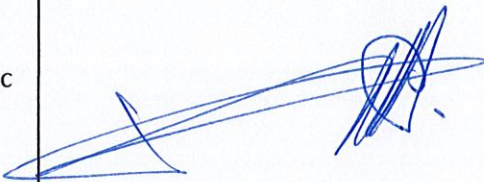
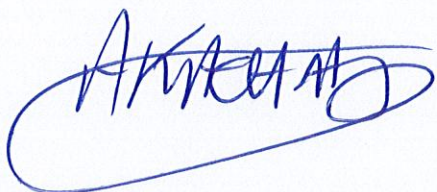
Eric BOUSQUET,  
Président de séance.

### **3 W F**

Société A Responsabilité Limitée  
au capital de 1.000€  
4 Lotissement U Paternu – 20600 Furiani  
RCS Bastia 800 572 661

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2024**

### **Feuille de présence**

|                                                     |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRO CONSULT</b> représentée par Eric<br>BOUSQUET |    |
| <b>Nour Eddine AKACHAR</b>                          |  |